

Soit pour un montant TTC total de 31 483.32 euros (trente et un mille quatre cent quatre-vingt-trois euros et trente-deux centimes).

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Le prestataire s'engage à louer les décorations de Noël recensées dans les commandes CCL 503115 et CCL 503117 de Novembre 2024 au démontage en janvier 2025.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société FESTILIGHT,

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 7 octobre 2024
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

